

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 006-4710/18/BM

■ Cession du bungalow installé sur le site de la Robole à Aix-en-Provence

MET 18/8811/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2004, la Communauté du Pays d'Aix est locataire de locaux sis ZAC de la Robole à Aix-en-Provence. En 2009, la salle de réunion a été réaménagée en bureaux pour faire face à l'augmentation des effectifs sur ce site. Une demande a alors été faite au propriétaire, BNP PARIBAS REAL ESTATE pour l'installation d'un bungalow sur le parking. Par courrier en date du 21 mai 2010, le propriétaire acceptait une construction modulaire de 111m² avec un module sanitaire afin de créer une salle de conférences. Cet accord était assorti notamment de sa dépose à la fin du bail.

Le bail arrivant à échéance le 31 janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit donc avant cette date enlever le bungalow.

La commune de Coudoux étant intéressée par la reprise du bungalow, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé de le céder à titre gratuit à la Commune de Coudoux, à charge pour elle d'assurer l'enlèvement du bungalow du site de la Robole avant le 31 janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est décidé de céder à titre gratuit le bungalow sis à la Robole à Aix-en-Provence à la commune de Coudoux, à charge pour elle d'assurer l'enlèvement du bungalow du site de la Robole avant le 31 janvier 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT